

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

Antananarivo, le

DIRECTION GENERALE DU TRESOR

DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Service de la Participation Financière de l'Etat

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA SOCIETE KRAOMITA MALAGASY  
Rue Andrianain'oravelona Zanany, Ampefiloha  
- ANTANANARIVO -

N° 334-2018-MFB/SG/DGT/DOF/SPFE-IJ

**Objet : Partenariat avec Ferrum Mining et Kraoma Mining.**

Réf : V/L n°075/10/2018-DGpi du 23/10/2018

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre lettre citée en référence sur le partenariat entre Kraoma et Ferrum Mining dans le but de redressement et de redynamisation de Kraoma, et au vu de la situation difficile que traverse actuellement la société, je tiens, en tant que Ministre de tutelle financière, à préciser les conditions qui, sans toutefois être exhaustives, devaient être remplies avant une prise de décision dans ce sens :

- avoir une évaluation des actifs et des passifs de la Kraoma par des experts;
- mandater des experts pour faire un état des lieux de tous les permis miniers : inventaire, validité, durée de vie de chaque gisement, évaluation des quantités de chromes, qualité des minerais extraits et évaluation financière des gisements ;
- faire une étude technique sur la méthode et la durée d'exploitation des mines ;
- disposer de business plan détaillé et fiable de la nouvelle société Kraoma Mining ; et
- élaborer un business plan pour la sauvegarde et le redressement de la Kraoma.

Par ailleurs, concernant les apports en nature tels les permis miniers et/ou les équipements et matériels, l'article 423 de la Loi n°2003-036 sur les sociétés commerciales dispose que les apports en nature doivent être évalués par un commissaire aux apports. Une telle évaluation est obligatoire et indispensable pour rendre équitables les parts de chaque associé dans la joint-venture.

Dans son état actuel, l'accord de partenariat et le contrat d'amodiation ne participent pas au redressement de Kraoma. Aussi, ai-je l'honneur de vous demander de prendre les mesures nécessaires afin de revoir les termes de l'accord de partenariat notamment sur l'inclusion des apports en nature dans le capital social ou en compte courant d'actionnaire après évaluation par un commissaire aux apports, la mise à disposition à titre onéreux des équipements et matériels, et le mode de distribution des revenus de la nouvelle société. Pour le contrat d'amodiation, la rémunération ne devrait pas être diluée dans les bénéfices nets partagés aux termes de l'accord de partenariat.

KRAOMA ANTANANARIVO  
RECUE 2 11 DEC 2018

Enfin, je vous saurais gré de me transmettre et au ministère de tutelle technique tous les documents relatifs aux partenariats ainsi que les procès-verbaux des diverses réunions du Conseil d'Administration sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes considérations.



G. Andri

COPIE A :

- Monsieur Le Ministre des Mines et des Pétroles